

Paris, le 28 avril 2010

## Communiqué de Presse

Vivendi prend acte de la décision rendue aujourd'hui par la Cour d'appel de Paris.

Constatant l'absence de jugement sur le fond du litige aux Etats-Unis, la Cour d'appel a rejeté la demande faite par Vivendi de voir jugée abusive la participation de plusieurs actionnaires français à la class action américaine.

Vivendi regrette que la Cour d'appel n'ait pas choisi de se prononcer à ce stade sur la question de la conformité des class actions américaines à l'ordre public français.

### **A propos de Vivendi**

***Groupe français leader mondial de la communication, Vivendi rassemble Activision Blizzard (numéro un mondial des jeux vidéo), Universal Music Group (numéro un mondial de la musique), SFR (numéro deux français de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Maroc Telecom (numéro un marocain de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Canal+ (numéro un français de la télévision payante), GVT (numéro un brésilien des opérateurs alternatifs fixes et internet) et NBC Universal (20 % du leader américain de la TV et du cinéma).***

***En 2009, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 27,1 milliards d'euros et un résultat net ajusté de 2,6 milliards d'euros. Présent dans 77 pays, il compte environ 49 000 collaborateurs. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)***

### **Avertissement Important**

*Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.*